

DÉCISION

Décision 2018-121 portant signature de l'avenant n°1 au marché M2018-016 « Traitement et valorisation des déchets collectés sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - lot n°4 « Fourniture de contenants, collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2018-016 « Traitement et valorisation des déchets collectés sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°4 « Fourniture de contenants, collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est à la société ELIDEC le 13 juillet 2018,

Considérant le fait que la société ELIDEC a fait l'objet d'une fusion absorption par la société PROSERVE DASRI, en date du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la nécessité d'acter le changement de dénomination sociale dans le présent avenant n°1,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 au lot n°4 et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société PROSERVE DARS**

Article 2 : Le présent avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le montant du lot n°4 au marché initial.

Article 3 : Le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence sur la durée du lot n°4 au marché initial.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

18 SEP. 2018
Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



18 SEP. 2018

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »